DCM : 2015-12-10/004

Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Affiché le 18.12.2015
ID : 083-218301280-20151210-2015121010004-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2015 Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET — R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoints**
S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A .RASKIN - J. TOCQUER
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)
J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)
W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

Absent : S. LELUIN

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE ET PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, lequel portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au conseil municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
   - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz comme indiquées ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE